

**Règlement ministériel du 6 octobre 2016 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR234 entre Hamm et le lieu-dit « Scheidhof » à l'occasion de travaux routiers.**

---

Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du renouvellement de la couche de roulement, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR234 entre Hamm et le lieu-dit « Scheidhof »;

Arrête :

**Art.1<sup>er</sup>.**- Pendant la 1<sup>ère</sup> phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des riverains et de leurs fournisseurs:

- sur le CR234 (PK 0.160 – 1.205) entre Hamm et le lieu-dit « Scheidhof »;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2.

Une déviation est mise en place.

**Art.2.**- Pendant la 2<sup>ème</sup> phase d'exécution des travaux, à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens, à l'exception des conducteurs de véhicules et de machines investis d'une mission de gestion et de contrôle du chantier :

- sur le CR234 (PK 0.160 – 1.205) entre Hamm et le lieu-dit « Scheidhof »;

Cette disposition est indiquée par le signal C,2a.

Une déviation est mise en place.

**Art.3.**- A l'endroit ci-après, le stationnement est interdit :

- sur les 3 premières rangées du parking du cimetière militaire américain longeant le CR234.

Cette disposition est indiquée par le signal C,18.

**Art.4.**- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

**Art.5.-** Le présent règlement entre en vigueur le 12 octobre 2016 jusqu'à l'achèvement des travaux.

**Luxembourg, le 6 octobre 2016  
Le Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**(s) François Bausch**